



LES TARIFS DE MEUDON

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Enfant :

Une hospitalisation de quelques jours est prévue le _____ à _____ H

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire et de ne pas arriver plus tôt de manière à éviter, autant que possible, une attente trop longue.

Dès votre arrivée, retirez un ticket « admission en hospitalisation » auprès de la borne dédiée dans la salle d'attente des admissions. Cela vous permettra d'être appelé en toute confidentialité.

Si vous bénéficiez d'une mutuelle, veuillez la contacter directement dès aujourd'hui pour la prévenir de votre entrée à la clinique afin qu'elle nous adresse par fax, le plus tôt possible, une prise en charge détaillée des prestations remboursées (y compris honoraires des praticiens). Vous n'aurez ainsi à régler à votre sortie que ce que votre mutuelle ne prend pas en charge.

Le numéro de fax du service des admissions de la clinique de Meudon est le 01 41 28 10 73.

Le n° de FINESS de l'établissement est le 920300597 (la mutuelle vous le demandera)

Les frais de séjour

- Notre établissement est conventionné et applique le principe du tiers payant.
- Pour tout séjour, l'établissement encaisse pour le compte de la sécurité sociale conformément à la loi n° 83-85 du 19/01/1983 un forfait journalier de 20€.
- Un autre forfait unitaire de 18 €, aussi appelé Participation Assuré Transitoire (PAT) peut vous être facturé en fonction de l'acte réalisé. Il s'agit d'une participation demandée par la Sécurité Sociale au patient pour les actes dont le tarif est supérieur à 120 €.
Pour plus d'information voir la rubrique « forfait 18 € » sur le site de l'Assurance Maladie
- Un ticket modérateur correspondant à 20 % des frais de séjour pourra vous être facturé en chirurgie pour certaines interventions dont le tarif est inférieur à 120 € ou pour un séjour en médecine, sauf dans les cas suivants :
 - les affections de longue durée (prise en charge à 100 %)
 - dans le cadre d'une hospitalisation suite à un accident du travail
 - pour les personnes handicapées, invalides et les anciens combattants

Pour plus d'information voir la rubrique « ticket modérateur » sur le site de l'Assurance Maladie.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais.

Un devis d'hospitalisation vous sera soumis. Le règlement de ce devis se fera lors de votre admission.

Une facture acquittée sera remise lors de votre sortie.





Les honoraires des praticiens

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres. Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des compléments d'honoraires qui resteront à votre charge ou seront éventuellement pris en charge par votre mutuelle. Au préalable, le praticien vous informera directement de ses honoraires.

Suppléments hôteliers

Téléphone

Le tarif de raccordement téléphonique est de 5 € pour votre séjour + 0,10 € l'unité.

Je désire disposer du téléphone

Télévision

Tarif quotidien de 5 € (30 €/semaine)

Chambre particulière

Je déclare avoir choisi l'hospitalisation en chambre particulière pour laquelle j'aurai à régler un supplément par jour, selon les catégories suivantes :

- 85 € pour une chambre particulière sans douche
- 110 € pour une chambre particulière avec douche
- 120 € pour une chambre particulière confort (douche à l'italienne)
- 210 € pour une chambre "grand confort" (cf plaquette de présentation dédiée)
- 20 € pour un lit accompagnant avec petit déjeuner inclus ; prestation uniquement disponible en chambre particulière. (Prestation offerte pour l'accompagnement d'un enfant de moins de 7 ans).

A noter que le WIFI est inclus dans toutes les chambres particulières

Repas accompagnant

- midi 12 €
- soir 10 €

Même réservée, la chambre particulière ne pourra vous être attribuée qu'en fonction des disponibilités le jour de votre entrée.

Merci pour votre compréhension.

Date :

Nom :

Signature